

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

**Étaient présents :** M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - M. Philippe FRANCY - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Bernard CAPDEPUY - M. Philippe CRETOIS - Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Brigitte LODOLINI, CONSEILLERS.

**Pouvoirs de :** Mme Corinne CASTAING à M. Patrick PÉREZ  
Mme Muriel JOUNEAU à M. Lionel FAYE  
Mme Sandrine GAYET à Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS  
M. Xavier GRANGER à M. Philippe FRANCY  
Mme Marie-José PAILLOUX à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

**Absents excusés :** M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal a désigné, M. Bernard CAPDEPUY, secrétaire de séance.

\* \* \*

### Délibérations :

1. Décisions du maire
2. Approbation du compte administratif 2017
3. Approbation du compte de gestion 2017
4. Affectation du résultat 2017
5. Vote des taux d'imposition
6. Vote du budget primitif communal 2018
7. Attribution de subventions aux associations
8. Transports scolaires : approbation du compte de gestion 2017
9. Transports scolaires : approbation du compte administratif 2017
10. Transports scolaires : affectation du résultat 2017
11. Transports scolaires : vote du budget 2018
12. Autorisation de signature du compromis de vente des terrains aux Hugons au profit de la société Heritage Urbain
13. Logo de la commune
14. Commissions communales et intercommunales

### Délibération 1 portant le n°18/2018

#### DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Signature d'un devis pour le diagnostic santé d'arbres sur le domaine public – Office National des Forêts – montant : 1 080€ TTC
- 2) Signature d'un contrat d'entretien /dépannage annuel pour le monte personnes de la salle des Fêtes - Société RDS – Montant 720€ TTC
- 3) Signature d'un devis d'abattage et d'élagage d'arbres – Entreprise Gamarde – Montant : 1 020 € TTC
- 4) Demande de participation financière à la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers d'un montant de 2 136€ pour des travaux de changement de chaudière à la salle des sports dont le coût s'est élevé à 5 126.40 € TTC
- 5) Signature d'un devis pour la réparation du tractopelle – Entreprise THILT – montant : 3 855.96€ TTC
- 6) Signature d'un devis pour le changement de pneus au tracteur – Entreprise Euromaster – montant : 2 325.36€ TTC
- 7) Signature d'un devis de réparation d'un clapet de nez et de remplacement du réseau de canalisation à Esconac – Entreprise Balineau – 15 543.60€ TTC

## **Délibération 2**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

### **Délibération 2 portant le n°19/2018**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire sur le compte administratif 2017 qu'il a dressé,

Considérant les résultats des différentes sections :

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis (dont 1068)</b>	<b>Résultat/solde (A)</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	1 647 314.46	1 840 942.70	
<b>Fonctionnement (sf 002)</b>	1 177 712.11	1 328 005.22	+ 150 293.11
<b>Investissement (sf 001)</b>	327 356.94	354 924.71	+ 27 567.77
<b>002 Résultat de fonct. reporté N-1</b>		158 012.77	+ 158 012.77
<b>001 Solde d'inv. N-1</b>	142 245.41		- 142 245.41
<b>Total par section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat/Solde</b>
	<b>1 177 712.11</b>	<b>1 486 017.99</b>	<b>+ 308 305.88</b>
	<b>469 602.35</b>	<b>354 924.71</b>	<b>- 114 677.64</b>

Considérant les restes à réaliser et les recettes à encaisser :

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	79 664.11	124 996.63	+ 45 332.52

M. Bernard CAPDEPUY, est élu président en remplacement de M. le maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,

**le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le compte administratif 2017.**

### **Délibération 3 portant le n°20/2018**

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DE MME LAURE CLATOT, RECEVEUR**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**Déclare** que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion 2017 est adopté.**

### **Délibération 4 portant le n°21/2018**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 **décide à l'unanimité,**  
de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

1- Résultat de l'exercice	Excédent	+ 150 293.11€
	Déficit	
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)	Excédent	+ 162 501.03€
	Déficit	
Part affectée à l'investissement		4 488.26€
<b>3- Résultat de clôture à affecter</b>	<b>A1 Excédent</b>	<b>308 305.88€</b>
	<b>A2 Déficit</b>	

**Besoin réel de financement de la section investissement**

1- Résultat de la section investissement	Excédent	+ 27 567.77€
	Déficit	
2- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	- 142 245.41€
<b>3- Résultat comptable cumulé</b>	R 001 Excédent	
	D 001 Déficit	<b>- 114 677.64€</b>
4- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		79 664.11€
5- Recettes d'investissement restant à réaliser		124 996.63€
6- Soldes des restes à réaliser		+ 45 332.52€
<b>(B) Besoin (-) réel de financement D001</b>		<b>69 345.12€</b>
Excédent (+) réel de financement		

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**  
**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)	
dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	69 345.12€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :	
<b>Sous-total (R 1068) :</b>	<b>69 345.12€</b>

En excédent reporté à la section de fonctionnement	
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du Budget N +1) :	238 960.76€
<b>Total (A1) :</b>	<b>308 305.88€</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1
	<b>238 960.76</b>	<b>114 677.64</b>	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			<b>69 345.12</b>

**Délibération 5 portant le n°22/2018****TAUX D'IMPOSITION 2018**

M. le maire propose que les taux relatifs aux impôts directs locaux restent inchangés par rapport à ceux de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 à :

- Taxe habitation : 10,57 %
  - Foncier bâti : 17,55 %
  - Foncier non bâti : 48,26 %
- Pour un produit fiscal attendu de 758 993 €.

**Délibération 6 portant le n°23/2018****BUDGET 2018**

M. le Maire présente le projet de budget 2018 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>V O T E</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>1 533 539.76</b>	<b>1 294 579.00</b>
<b>R E P O R T S</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>		
	<b>Résultat reporté N-1</b>		<b>238 960.76</b>
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 533 539.76</b>	<b>1 533 539.76</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>V O T E</b>	<b>Crédits votés</b>	<b>445 867.35</b>	<b>515 212.47</b>
<b>R E P O R T S</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>79 664.11</b>	<b>124 996.63</b>
	<b>Solde d'exécution reporté N-1</b>	<b>114 677.64</b>	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>640 209.10</b>	<b>640 209.10</b>

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif 2018.

**Délibération 7 portant le n°24/2018**  
**SUBVENTIONS 2018**

M. le maire propose au conseil municipal de débattre et de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2018.

M. Patrick SIMON ne participe ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu,

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :**

Associations	2018
	Proposition votée
Amicale des Jumelages	1 000
Anciens combattants - ACPG	400
Comité des fêtes St Jean	3 500
Entre Deux Rêves	2 200
Ecole de musique	2 000
Société de chasse	400
Parents d'élèves	500
Rosa Bonheur	500
Jazz 360	750
Tennis Quinsac Camblanes	600
Cyclisme Quinsac	1 000
CESC	750
Country fun dancers Quinsac	200
Amicale des Secrétares de Mairie	100
Archéologie en Créonnais	80
GDSA	300
Total	<b>14 280</b>

**Délibération 8 portant le n°25/2018**  
**TRANSPORTS SCOLAIRES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, sur le compte administratif 2017 des Transports Scolaires, qu'il a dressé,

Considérant les résultats des différentes sections :

	Mandat émis	Titre émis	Résultat
Section exploitation	29 374.61	20 600.26	- 8 774.35
Section investissement	0	8 480.60	8 480.60

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Exploitation	- 12 346.21	-8 774.35	- 21 120.56
Investissement	12 797.60	8 480.60	21 278.20

M. Bernard CAPDEPUY est élu président en remplacement de M. le maire qui doit quitter la séance, conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. Bernard CAPDEPUY,  
**le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le compte administratif 2017 des transports scolaires**

### **Délibération 9 portant le n°26/2018**

#### **COMPTE DE GESTION 2017 DU TRANSPORT SCOLAIRE DE MME LAURE CLATOT, RECEVEUR**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**Déclare** que le compte de gestion du budget des Transports scolaires dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion 2017 est adopté.**

**Délibération 10 portant le n°27/2018****AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du Transport Scolaire de l'exercice 2017,

**Décide à l'unanimité,**

**- de procéder** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

-----  
**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

4- Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	- 8 774.35€
5- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 002 du CA)		Excédent	- 12 346.21€
		Déficit	
6- Part affectée à l'investissement			0€
7- <b>Résultat de clôture à affecter</b>	A1	Excédent	
	A2	Déficit	- 21 120.56€

-----  
**Besoin réel de financement de la section investissement**

7- Résultat de la section investissement		Excédent	+ 12 797.60 €
		Déficit	
8- Résultat reporté de l'exercice N-1 (ligne 001 du CA)		Excédent	+ 8 480.60€
		Déficit	
9- <b>Résultat comptable cumulé</b>	R 001	<b>Excédent</b>	<b>+ 21 278.20€</b>
	D 001	Déficit	
10- Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
11- Recettes d'investissement restant à réaliser			
•			
12- Soldes des restes à réaliser			
•			
(B) Besoin (-) réel de financement	D001		0€
Excédent (+) réel de financement			<b>21 278.20€</b>

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B)

dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :

**Sous-total (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du Budget N +1) :

**Total (A1) :**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

**- 21 120.56€**



### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1
<b>21 120.56</b>			<b>21 278.20€</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

### Délibération 11 portant le n°28/2018

### TRANSPORT SCOLAIRE - BUDGET 2018

M. le maire présente le projet de budget 2018 pour le transport scolaire :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
<b>V O T E</b>	Crédits votés	<b>28 763.80 €</b>	<b>49 884.36€</b>
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser N-1		
	Résultat reporté N-1	<b>21 120.56€</b>	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>49 884.36€</b>	<b>49 884.36€</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
<b>V O T E</b>	Crédits votés	<b>0€</b>	<b>8 468.80€</b>
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser N-1		
	Solde d'exécution reporté N-1		<b>21 278.20€</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>0€</b>	<b>29 748.00€</b>

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte** le budget primitif du transport scolaire 2018.

### **Délibération 12**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DES TERRAINS AUX HUGONS AU PROFIT DE LA SOCIETE HERITAGE URBAIN**

M. le Maire rappelle que la commission « ad hoc » spécialement missionnée pour l'étude du projet des Hugons a rencontré à plusieurs reprises la société Héritage Urbain. Il souligne le travail fructueux qui a été réalisé à cette occasion et remercie les élus et tous ceux qui ont participé à ce travail.

Il rappelle qu'il convient maintenant que ce travail préalable a été réalisé, de signer un compromis de vente.

#### **Délibération 12 portant le n°29/2018**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2017 relative à la décision de retenir l'offre de la société **Héritage Urbain** pour le projet immobilier des Hugons au prix de **1 250 000€ net**.

Vu l'avis de France Domaine,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** M. le maire à signer le compromis de vente des terrains aux Hugons au profit de la société Héritage Urbain, et lui donne tous pouvoirs à cet effet pour procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction, de confier à Maître LUSCAN notaire à Latresne, la rédaction de l'acte.

### **Délibération 13**

#### **LOGO OFFICIEL DE LA COMMUNE**

M. le Maire indique que la commune s'est engagée vers une gestion raisonnée de ses espaces verts. Dans ce cadre il est proposé de moderniser le logo communal afin de symboliser cette volonté de la municipalité. La commission ouverte à tous les élus s'est réunie à plusieurs reprises.

M. le Maire trouve particulièrement pertinent le choix proposé par la commission ; néanmoins il souhaite que les mentions « Capitale du Claret, Patrie d'André Berry » soient conservées notamment sur le papier à en-tête de la commune ainsi que la formule latine « Olim flumen, postea vitis, semper amoenitas ruris prospectus ».

Il laisse la parole à Mme VENTURA-FORNOS.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS explique que le travail de la commission a été de rédiger en premier lieu un cahier des charges. Elle rappelle que conseil municipal avaient montré son attachement à l'ancien logo mais s'accordait pour dire que sa modernisation était utile. Ensuite, trois propositions ont été soumises par le graphiste, qui à la demande de la commission a fait un mélange de deux logos pour obtenir celui présenté ce jour.

M. Bernard CAPDEPUY intervient pour mentionner qu'il n'approuve pas ce nouveau logo.

**Délibération 13 portant le n°30/2018**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de valider le logo officiel de la commune proposé par la commission communale cadre de vie et Environnement et d'autoriser son utilisation.

**Le conseil municipal, après délibération, décide à la majorité des voix :**

- De valider le logo comme logo officiel de la commune de QUINSAC,**

**VOTE**

Pour : 14

Contre : 1 (M. Bernard Capdepuy)

Abstentions : 2 (M. Patrick Pérez + un pouvoir)



**Commissions communales**

Sur proposition de M. le maire et afin de tenir compte de la démission de M. Max THIERRY du mandat de conseiller municipal et son remplacement par Mme Brigitte LODOLINI, il est proposé une nouvelle organisation au niveau des commissions municipales et intercommunales :

- Commission Enfance Jeunesse : Mme Brigitte LODOLINI siègera en lieu et place de Mme Marie-Christine KERNEVEZ,
- Commission finances : Mme Marie-Christine KERNEVEZ siègera en lieu et place de M. Max THIERRY,
- Commission Culture : Mme Brigitte LODOLINI siègera en lieu et place de M. Max THIERRY,
- Commission Urbanisme/Cimetière : Mme Brigitte LODOLINI occupera le siège vacant,
- Commission Information/Communication : Mme Marie-José PAILLOUX siègera en lieu et place de M. Max THIERRY.

**Commissions intercommunales**

- Commission Aménagement de l'Espace / Développement durable : Mme Brigitte LODOLINI occupera le siège vacant,
- Commission Gestion des eaux / Bassins versants : Mme Brigitte LODOLINI occupera le siège vacant,
- Commission Culture et Communication : Mme Brigitte LODOLINI siègera en lieu et place de M. Max THIERRY,
- Commission Environnement et Déchets ménagers : Mme Marie-José PAILLOUX occupera le siège vacant.

Suite à ces propositions, **le conseil municipal, à l'unanimité, Approuve** ces modifications.

**Questions diverses**

M. le maire rappelle que le repas du personnel se déroulera le 06 avril au restaurant le Robinson. Les élus qui souhaitent y participer doivent s'inscrire auprès du secrétariat.

M. Philippe CRÉTOIS précise que l'entreprise sollicitée n'a toujours pas effectué l'entretien annuel du court de tennis.

M. Bernard CAPDEPUY indique le Festival de Théâtre remporte un grand succès, le restaurant est également satisfait de la fréquentation ces jours-là.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ aborde le sujet du compteur Linky. Il y a plusieurs mois une réunion a été organisée à la communauté de communes en présence des représentants des différents protagonistes favorables et opposés à ce déploiement.

Elle rappelle qu'elle a rédigé avec Sylvie Carlotto et Marie Josée Pailloux une note de synthèse qui a fait l'objet d'une distribution avec le bulletin communal.

Néanmoins elle explique qu'un certain nombre de personnes continuent à se poser des questions sur le compteur Linky dont le déploiement doit commencer cet été.

Mme KERNEVEZ précise que si le compteur est à l'intérieur de la maison, la personne peut en refuser l'installation mais qu'à l'extérieur cela n'est pas possible.

Elle souhaiterait que le conseil municipal se positionne officiellement sur l'installation du compteur Linky.

M. le Maire rappelle que le déploiement du compteur communiquant Linky est inscrit dans la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte en application de directives européennes.

Il n'est pas, à titre personnel, favorable à une délibération ou une motion contre le déploiement car la commune n'est pas compétente dans ce domaine. En outre il fait observer que toutes les délibérations des communes qui s'étaient engagées dans cette voie ont vu leurs délibérations rejetées.

M. le maire explique qu'une sénatrice, Mme Laurence Harribey, a souhaité que les particuliers puissent refuser la pose de ce compteur mais que sa demande n'a pas été validée.

Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS ajoute qu'ils peuvent écrire à la députée.

Mme Sylvie CARLOTTO informe les élus que la modification du Plan Local d'Urbanisme par le cabinet d'études avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.